

Programme de recherche sur les stratégies d'intervention sur le cadre bâti existant du Québec — L'architecture publique construite entre 1950 et 1980

Action concertée thématique

En bref

Année de concours : 2025-2026

Volet offert : Projet de recherche

Date limite de la prédemande : Mercredi 17 septembre 2025, 16 h

Communication des résultats : Semaine du 13 octobre 2025

Date limite de la demande : Mercredi 3 décembre 2025, 16 h

Annonce des résultats : Semaine du 23 février 2026

Montant total disponible : 570 000 \$ (incluant les FIR)

Date de début des projets : 1^{er} mars 2026

Durée du financement : Maximum 3 ans

Proposé par :

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC)
et le Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ)

En collaboration avec :

La Société québécoise des infrastructures (SQI)
La Société d'habitation du Québec (SHQ)
Et Hydro-Québec (HQ)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche	7
3.1 Besoins de recherche transversaux.....	7
3.2 Besoins de recherche spécifiques	7
4. Conditions du concours et du financement.....	15
4.1 Caractéristiques du financement	15
4.3 Conditions du financement.....	16
5. Définition du volet « Projet de recherche »	18
6. Processus et critères d'évaluation.....	18
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)	18
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement).....	19
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	21
7.1 Formulaires électroniques FRQnet	21
7.2 Documents requis.....	22
8. Renseignements.....	24
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires	25
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles	26
11. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial	28

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ) et son partenaire, le ministère de la Culture et des Communications (MCC), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à **identifier des stratégies d'intervention appropriées à l'architecture publique construite au Québec entre 1950 et 1980** au regard de :

- Sa performance environnementale ;
- L'ensemble des dimensions à prendre en compte dans la planification et la réalisation de travaux sur ce corpus (architecturales, technologiques, économiques, réglementaires, esthétiques, expérientielles, paysagères, urbanistiques, socioculturelles, artistiques, historiques et patrimoniales, etc.).

En clarifiant et en enrichissant le portrait actuel des connaissances quant aux meilleures stratégies d'intervention sur ce corpus d'architecture dans le contexte actuel québécois, les résultats des projets de recherche financés devraient soutenir les ministères et organismes gouvernementaux dans leur prise de décision lors d'éventuels projets d'infrastructure.

Par ailleurs, les projets financés, en réunissant des expertises complémentaires provenant de différents milieux (universitaire, professionnel, construction, etc.) et champs disciplinaires (architecture, développement durable, technologie du bâtiment, ingénierie, histoire de l'architecture et patrimoine, etc.), devraient participer à briser les silos et à générer des pistes d'actions concertées et optimales au regard d'un large éventail de considérations touchant ce corpus de bâti existant.

Dans le cadre du présent appel de propositions,

- Les **stratégies** d'intervention réfèrent aux trois (3) choix suivants qui entrent en jeu lorsqu'on projette d'intervenir sur le bâti existant :
 1. Le choix d'un **scénario de travaux** parmi les suivants :
 - **l'entretien**, l'opération destinée à maintenir un ouvrage dans son état de service pour prévenir, ralentir ou compenser les effets normaux du temps et de son utilisation ;
 - **la restauration**, l'opération de remise en état ou de remplacement des composantes d'un immeuble dans l'objectif d'assurer le maintien de ses éléments caractéristiques et dans le but de préserver sa valeur patrimoniale ;
 - **la rénovation**, l'opération par laquelle une ou des parties endommagées ou obsolètes d'un bâtiment sont remplacées par des matériaux neufs et contemporains ;
 - **la requalification**, l'opération visant à transformer un édifice afin de l'adapter à un nouvel usage. Dans le cas d'un édifice patrimonial, on parle alors plus spécifiquement de réhabilitation ou de requalification patrimoniale ;
 - **le démantèlement**, l'opération par laquelle un bâtiment est détruit en tout ou en partie par des moyens manuels, mécaniques, ou par explosif. Les deux principales approches de démantèlement des bâtiments sont la démolition et la déconstruction. Typiquement, la **démolition** vise un démantèlement rapide et indiscriminé et redirige la majorité des composantes du bâtiment vers des sites d'enfouissement,

tandis que la **déconstruction** vise un démantèlement plus méticuleux et ciblé de manière à maximiser la récupération et le recyclage des composantes du bâtiment ;

- **une combinaison** de ces différents scénarios de travaux.
- 2. Le choix de **solutions techniques** spécifiques (nettoyage, ragréage, resurfaçage, remplacement des fenêtres, isolation de l'enveloppe, décontamination, solidification de la structure, etc.).
- 3. Le choix d'une **approche conceptuelle** de design architectural (redonner à l'architecture d'origine son intégrité, la protéger par un écrin, la dissimuler, lui conférer un nouveau caractère, etc.).
- **L'architecture publique désigne** les bâtiments construits par ou pour les différents paliers de gouvernements (ministères, sociétés d'État, municipalités) pour soutenir leurs activités ou prodiguer des services à la population. Par exemple : des édifices à bureaux, d'enseignement, de santé, d'hébergement, des palais de justice, des musées, des centres communautaires, des bibliothèques, des stations de métro, des stations de pompage, des aéroports, des postes et centrales électriques.
- Les **balises temporelles établies** (entre 1950 et 1980) ne sont pas strictes : **par exemple**, les bâtiments peuvent avoir été conçus à la fin des années ~~1970~~ 1940 et avoir été construits au début de la décennie suivante.

2. Contexte

La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Le Gouvernement du Québec adoptait en juin 2022 sa première [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire](#) (PNAAT). Fruit de riches réflexions menées avec les acteurs du milieu, cette politique est portée conjointement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Culture et des Communications. La PNAAT instaure une vision misant sur le développement d'une architecture humaine, durable et créative, et propose une première série de mesures structurantes en faveur de la qualité architecturale. Elle reconnaît le rôle de premier plan que joue l'État québécois en matière d'architecture, et l'invite à adopter les meilleures pratiques afin de léguer des projets durables et créateurs de valeur économique, sociale, environnementale et culturelle. La PNAAT s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les engagements pris par l'État pour contribuer à stabiliser le climat planétaire, dont l'atteinte de la carboneutralité en 2050.

Comme il s'est engagé à le faire dans le plan de mise en œuvre de la PNAAT, le ministère de la Culture et des Communications développe actuellement plusieurs actions afin de concrétiser la vision de la politique, notamment en soutenant la recherche et l'innovation dans le domaine de l'architecture.

Le bâtiment le plus vert est celui qui est déjà construit

L'idée selon laquelle « le bâtiment le plus vert est celui qui est déjà construit », telle que l'a formulée l'architecte américain Carl Elefante en 2007, paraît désormais largement acceptée dans le milieu de l'architecture, du développement durable et du patrimoine. La réutilisation du bâti existant dans les projets immobiliers est aujourd'hui vue comme un levier de développement

écologique et une stratégie avantageuse, notamment pour la réduction des gaz à effets de serre et la préservation de la biodiversité, des ressources et des sols. Entretenir, restaurer, rénover ou requalifier le bâti existant plutôt que construire à neuf en réponse aux besoins immobiliers permettrait de minimiser les impacts écologiques considérables qu'entraînent les activités de démolition et de construction. La réutilisation du bâti existant s'inscrit en cohérence avec la sobriété territoriale, une approche qui privilégie l'optimisation des infrastructures en place et qui s'impose de plus en plus comme une réponse incontournable aux défis environnementaux. Avec le déploiement de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (2016), la France a récemment démontré qu'un virage privilégiant le réemploi de l'existant à la nouvelle construction pouvait s'opérer en peu de temps et s'est positionnée comme chef de file en la matière.

Dans une perspective de développement durable, à l'heure où les enjeux climatiques commandent de revoir les pratiques et où les besoins immobiliers, notamment en matière de logements, sont très grands et les ressources humaines, matérielles et financières très limitées, il apparaît opportun de s'attaquer aux différents obstacles au réemploi du bâti existant au Québec et de reconsidérer certaines façons d'exécuter les projets d'infrastructures.

Une source de richesse économique et socioculturelle

En plus de la performance environnementale, le développement durable, défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », demande de tenir compte de la performance sociale et économique des projets immobiliers¹. À ces égards, le potentiel des projets misant sur une réutilisation du bâti existant serait grand. On estime, par exemple, qu'une gestion optimale qui priorise l'entretien, la restauration, la rénovation et la requalification de bâtiments existants contribue le plus souvent à la vitalité et à la durabilité des communautés et des milieux de vie dans lesquels ces bâtiments sont implantés².

Le bâti existant est vu aujourd'hui comme une ressource matérielle, financière et culturelle non renouvelable. Beaucoup considèrent que l'architecture, même dans ses manifestations les plus modestes, est une expression fondamentale de la culture et reconnaissent au bâti existant une valeur patrimoniale, identitaire et collective. Les bâtiments existants sont aussi considérés comme des actifs financiers, dont la valeur ne se limite pas à leur valeur marchande, mais comprend également toutes les sommes investies pour leur construction et leur entretien tout au long de leur cycle de vie. Leur démolition représente un poids économique qui gagnerait à être mieux compris et évalué.

À l'heure actuelle, les retombées socioculturelles et économiques des projets sont peu considérées dans les choix d'intervention sur les bâtiments existants, en comparaison, par exemple, à ce qu'il en coûte pour leur entretien, leur mise aux normes, leur rénovation et leur consommation énergétique. Il apparaît opportun d'envisager ces projets de manière plus holistique et de se doter d'outils d'analyse qui permettent de mieux prendre en compte leur valeur globale et d'optimiser leurs retombées positives sur la société, l'environnement et l'économie.

¹ Rapport Brundtland, Organisation des Nations Unies, 1987.

² Voir Prats, Michèle, *Les retombées économiques du patrimoine culturel en France* [résumé de conférence], ICOMOS, 17e assemblée générale, Paris, France, 2011 : https://openarchive.icomos.org/1281/1/IV-1-Article1_Prats.pdf.

Du principe à la pratique

L'entretien, la restauration, la rénovation et la requalification du bâti existant ne sont pas encore systématiquement pratiqués au Québec. Le réflexe de démolir les bâtiments en tout ou en partie et de construire à neuf demeure très persistant. Parmi les obstacles ou freins qui expliquent cet état de situation, sont fréquemment évoqués :

- des choix économiques qui s'appuient sur le **coût de l'investissement initial** plutôt que sur le coût global d'une infrastructure sur l'ensemble de son cycle de vie ;
- des **codes de construction** dont les exigences ont été pensées pour la construction neuve, complexifiant beaucoup la transformation du bâti existant et l'économie circulaire en général ;
- des **cahiers de charges** qui soumettent tous les projets publics aux mêmes contraintes, qu'ils soient développés dans du bâti existant ou neuf, rendant le choix de réutiliser l'existant plus risqué et moins avantageux ;
- des **budgets et des échéanciers de projets très serrés**, autant pour la conception que pour la construction, qui ne laissent pas beaucoup de place aux imprévus et ajustements que requièrent souvent les travaux sur le bâti existant ;
- un déficit chronique **d'entretien des bâtiments** qui rend souvent la décision de les maintenir plus coûteuse, laborieuse et compliquée que nécessaire ;
- une **pénurie de main-d'œuvre**, qui rend prohibitifs les travaux de rénovation du bâti existant, perçus comme plus chronophages que la construction neuve ;
- un manque de **connaissances et d'expertise** sur le bâti existant, lesquelles se développent beaucoup au cas par cas, souvent en silo, sans trop de plateformes pour diffuser largement les solutions mises de l'avant et leurs résultats ;
- un champ de pratique peu répandu et peu valorisé dans la **formation académique et professionnelle** ;
- une préférence **pour le neuf**, majoritairement valorisé dans la société, et une plus grande visibilité accordée aux projets de construction neuve qu'aux projets de requalification, qui tendent à rendre ces derniers moins prestigieux et appréciables ;
- un manque relatif de considération pour les facteurs humains contribuant à la valeur d'un bâtiment, comme son **intérêt architectural, technologique, économique, esthétique, expérientiel, paysager, urbanistique, socioculturel, artistique, historique et patrimonial**, qui sont difficiles à chiffrer.

En augmentant la connaissance sur l'architecture publique existante et en identifiant des stratégies d'intervention appropriées à ce bâti, on vise à lever certains de ces freins et à améliorer les pratiques.

L'architecture publique construite entre les années 1950 et 1980

Les trois décennies visées par le présent concours correspondent à une période particulièrement féconde en architecture publique au Québec. Au cours de cette période qui chevauche la Révolution tranquille, le rôle de l'État s'est significativement élargi et la fonction publique a connu une expansion rapide, engendrant de nombreuses constructions destinées à remplir ses nouvelles fonctions. Alors que soufflait un vent de nouveauté en architecture, en contraste avec l'époque précédente où prévalaient les styles historiques dans l'architecture publique, les nouveaux édifices ont massivement affiché une facture architecturale moderne. L'usage du métal et du béton a détrôné celui du bois et de la maçonnerie, autant dans la structure que dans la finition extérieure

de ces bâtiments, dont plusieurs constituent l'incarnation du style international ou du brutalisme au Québec.

Très innovante, et souvent elle-même érigée à la suite de vastes campagnes de démolitions, cette architecture a souffert d'un manque d'investissements en maintien d'actifs et a aujourd'hui d'importants besoins d'entretien, sans compter qu'elle ne répond pas toujours aux normes ni aux besoins actuels.

Puisque ce corpus représente une portion significative du parc immobilier gouvernemental, il apparaît essentiel d'élargir les savoirs relatifs aux stratégies d'intervention sur les bâtiments publics construits au Québec entre 1950 et 1980 approximativement. C'est dans ce contexte que le ministère de la Culture et des Communications s'associe au FRQ pour solliciter la contribution de la communauté scientifique par le biais du présent appel de propositions.

3. Besoins de recherche

Les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec les objectifs énoncés à la [section 1 « Objectifs »](#).

3.1 Besoins de recherche transversaux

Les propositions de recherche devront :

1. Porter sur un corpus de **plusieurs bâtiments d'architecture publique** construits au Québec entre 1950 et 1980.
2. Viser à générer des **indicateurs qui pourraient éventuellement être intégrés dans un outil critique d'aide à la décision** (par exemple un arbre de décision) permettant d'aiguiller les choix d'intervention sur le corpus à l'étude en fonction d'un ensemble complexe de critères pertinents.

3.2 Besoins de recherche spécifiques

L'appel de propositions se compose de 2 besoins spécifiques et distincts différant sur le plan du corpus visé.

Les propositions déposées devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **un (1) des besoins de recherche spécifiques** listés plus bas et l'indiquer clairement dans la section du formulaire prévue à cet effet (ex. : besoin 2).

À noter que les questions ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les propositions peuvent reprendre ces questions ou encore s'en inspirer en soumettant leurs propres questions de recherche pour répondre à l'objectif de l'appel de propositions pourvu qu'elles répondent explicitement à l'un des besoins de recherche et qu'elles appliquent les définitions présentées dans l'encadré de la [section 1 « Objectifs »](#).

BESOIN 1

Portrait des valeurs et des stratégies d'intervention sur l'architecture publique québécoise en béton apparent construite entre 1950 et 1980

Nombre de subventions offertes :	Maximum 1
Montant maximum :	224 409 \$ + FIR

Ce corpus renvoie aux très nombreux bâtiments et ensembles bâtis publics dont les façades et les structures sont réalisées, pour la plupart, en béton apparent coulé en place et/ou sont constituées d'éléments préfabriqués sur le chantier ou en usine. Communément qualifiée de brutaliste, cette architecture présente une grande diversité de formes, de couleurs et de textures découlant de la plasticité du matériau, de la composition du mélange et du mode de mise en œuvre. Les surfaces de béton sont parfois des supports de création artistique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, fusionnant art et architecture.

L'industrie du béton étant particulièrement polluante³, et malgré le développement de solutions plus écologiques (béton à haute performance, à contenu recyclé, biosourcé, etc.), l'architecture en béton apparent pourrait se raréfier avec le temps, et les exemplaires existants pourraient constituer des témoins historiques d'une époque révolue. Par ailleurs, on soupçonne que la destruction de masse de l'architecture de béton existante pourrait être particulièrement dommageable à l'environnement, en libérant l'importante quantité de carbone qu'elle maintient séquestrée. Puisque les analyses du cycle de vie et de la performance environnementale globale des bâtiments dans la planification et la conception des projets d'architecture ne sont pas très fréquentes au Québec, des facteurs comme le carbone intrinsèque aux constructions et l'impact écologique des déchets produits par leur démolition sont relativement peu considérés dans les choix d'interventions sur le bâti existant. En comparaison, le coût des travaux d'entretien, de mise aux normes et de rénovation ainsi que la consommation énergétique (carbone opérationnel) des bâtiments existants pèsent beaucoup dans les décisions concernant leur avenir, ce qui mène souvent à leur destruction partielle ou totale. Dans une perspective de développement durable, les performances environnementale, économique et socioculturelle de tels projets gagneraient à être mieux connues et soupesées dans les décisions.

Par rapport à d'autres systèmes constructifs, la documentation et l'offre de formation technique sur la restauration, l'entretien et la rénovation des façades de béton semblent relativement limitées. Cette situation présente un frein à la transmission des connaissances techniques, à la rapidité d'intervention et au développement de solutions innovantes. Les solutions techniques, qui sont bien documentées à l'international⁴, ne sont pas toujours adaptées aux contextes environnementaux variés ni aux différentes conditions de mise en œuvre des architectures modernes en béton construites sur l'ensemble du territoire québécois. Quant à la documentation concernant les solutions techniques développées localement, elle est relativement éparse et inaccessible. En matière de design architectural, plusieurs approches conceptuelles ont récemment été mises en œuvre pour faire évoluer le bâti de béton apparent existant et prolonger sa durée de

³ L'industrie du béton constituerait aujourd'hui l'une des plus grandes sources industrielles d'émissions de gaz à effet de serre. Elle serait responsable de la moitié des émissions mondiales du secteur de la construction. La production de ciment, une composante clé du béton, serait à la base de l'empreinte carbone élevée de ce matériau. [Empreinte carbone du béton : origines et conséquences | Concrete Dispatch](#).

⁴ Voir par exemple les travaux du Getty Conservation Institute : <https://www.getty.edu/projects/concrete-conservation/>.

vie, comme la restauration de l'état d'origine⁵, la protection par une enveloppe de verre⁶ ou l'amélioration de la performance thermique avec des panneaux isolants⁷. Chacune de ces approches comporte son lot d'avantages et d'inconvénients. Pour mieux tirer profit de ces expériences et optimiser les choix de solutions techniques et d'approches conceptuelles visant à favoriser la pérennité de l'architecture de béton apparent, une mise en commun des solutions expérimentées et un examen de leurs résultats seraient nécessaires.

Considérant que beaucoup de bâtiments publics québécois en béton apparent construits entre 1950 et 1980 devraient faire l'objet de travaux dans un futur rapproché, la recherche financée en réponse à ce besoin devrait contribuer à développer une meilleure connaissance de leur valeur environnementale, économique et socioculturelle ainsi que des stratégies d'intervention appropriées à ce corpus afin de prendre des décisions éclairées quant à leur avenir.

Les propositions soumises en réponse au besoin 1 devront :

- Adopter une approche interdisciplinaire et intersectorielle qui intègre :
 - la performance environnementale ;
 - la dimension technologique ;
 - la dimension architecturale ;
 - la dimension économique **et**
 - la dimension socioculturelle.
- Couvrir une variété de scénarios de travaux, de solutions techniques et d'approches conceptuelles.

À titre indicatif, voici des exemples de questions pouvant être abordées en réponse au besoin 1 :

- Comment se caractérise la valeur de ce corpus, sous toutes ses dimensions ?
 - De quelles manières les bâtiments de ce corpus sont-ils construits ? Comment leur matérialité et leur mise en œuvre influencent-elles leur état de préservation et leur potentiel d'entretien ou de restauration ?
 - Quel est l'apport écologique et technique inhérent à ce corpus de bâti existant (par exemple en termes de capacité solaire passive, d'isolation thermique, de robustesse, d'incombustibilité, etc.) ? Comment optimiser cet apport et le prolonger dans le temps ? Inversement, à ces égards, quelles sont les lacunes et vulnérabilités de ce corpus architectural ? Comment peut-on les pallier ?
 - En considérant l'ensemble de leur cycle de vie, comment la performance environnementale de ces bâtiments de béton se compare-t-elle à celle des bâtiments autrement construits (en bois, en acier, en maçonnerie, etc.) ? D'autre part, comment leur performance énergétique se compare-t-elle à celle des bâtiments conformes aux

⁵ Par exemple à Habitat 67. À titre informatif, le ministère de la Culture et des Communications a soutenu la réalisation d'une série d'expertises sur des immeubles du patrimoine moderne en béton tel qu'Habitat 67. Ces rapports d'expertise pourront être fournis aux chercheuses et chercheurs financés à l'issue du concours.

⁶ Par exemple au Grand Théâtre de Québec.

⁷ Par exemple, les prototypes développés par la chaire de recherche ReCONstruct.

normes en vigueur et aux bâtiments conçus selon les dernières certifications environnementales ?

- Quel est l'intérêt patrimonial de ces bâtiments ? Quelle est leur valeur architecturale, technologique, historique, socioculturelle ? Quelle est leur contribution paysagère et urbanistique à leur contexte d'implantation ? Ont-ils une valeur artistique particulière, par leur design intérieur ou par les œuvres d'art intégrées, par exemple ? Quels bâtiments constituent les exemplaires les plus intéressants et pourquoi ? Quels sont les éléments caractéristiques de ces bâtiments et comment peut-on les préserver tout en améliorant leur performance environnementale et la qualité de vie des personnes qui les occupent ?
- Quelles problématiques sont généralement associées à ce corpus de bâti existant ? Quels enjeux de santé, de sécurité, de confort ou d'expérience architecturale ou urbaine soulèvent-ils ? Comment peut-on y remédier ?
- Quelles stratégies d'intervention architecturales, structurales, mécaniques et paysagères sont à préconiser dans les travaux sur ce corpus de bâti existant ?
 - Lesquelles sont généralement recommandables selon différents scénarios de travaux sur ce corpus : l'entretien, la restauration, la rénovation et la requalification ?
 - Comment maintenir les composantes de béton de ce corpus dans les contextes climatiques québécois ? Comment ces composantes se comportent-elles face aux conditions fluctuantes de gel-dégel, d'humidité, de pollution ? Quelles solutions techniques s'imposent ou s'avèrent appropriées et quels défis particuliers doivent être relevés au regard des différentes conditions environnementales ? Dans quelle mesure les solutions techniques développées à l'international sont-elles adaptées à l'entretien et à la rénovation pérenne des bâtiments de béton construits au Québec ?
 - Quelles sont les pratiques à préconiser pour l'entretien de l'enveloppe des bâtiments du corpus ? Comment intervenir lorsque les armatures d'acier deviennent apparentes ou que d'autres formes de détériorations apparaissent ?
 - Quel est l'impact des solutions techniques et des approches conceptuelles répertoriées sur les différentes dimensions de la valeur d'un bâtiment appartenant à ce corpus : environnementales, techniques, économiques, esthétiques, expérientielles, paysagères, urbanistiques, socioculturelles, artistiques, historiques et patrimoniales ? Sur quel(s) bâtiment(s) et à quel moment les solutions techniques et les approches conceptuelles répertoriées ont-elles été testées, s'il y a lieu ? Quelles leçons peut-on tirer des résultats ?
 - Quelles stratégies d'intervention paraissent les plus appropriées dans le contexte actuel de l'industrie de la construction au Québec (en termes de disponibilité de matériaux, d'expertise professionnelle, de main-d'œuvre spécialisée, de coûts, etc.) ? Quels sont les freins qui limitent le recours à d'autres stratégies d'intervention porteuses et comment y pallier ?
- Quels critères et indicateurs devraient orienter les choix d'interventions (scénario de travaux, solutions techniques et approches conceptuelles) sur ce corpus de bâti existant ?

- Quels sont les paramètres à prendre en compte lorsqu'on doit choisir entre un scénario impliquant un démantèlement et une construction neuve, et un scénario de conservation de l'existant (entretien, restauration, rénovation, requalification, avec ou sans agrandissement) ? Où se situent les points de bascule entre un scénario ou un autre ?
- Quels sont les critères économiques, environnementaux, architecturaux, patrimoniaux, techniques, réglementaires, sociaux, fonctionnels ou autres qui devraient orienter les choix d'interventions sur ce corpus ?
- De quelle manière peut-on adéquatement prendre en compte les retombées qui ne sont pas purement économiques, par exemple les retombées sociales et culturelles, dans les outils d'aide à la décision lorsqu'on projette d'intervenir sur ce corpus ?
- Dans quelle mesure une gestion optimale qui priorise l'entretien et la requalification de ces bâtiments existants contribue-t-elle à la vitalité économique, au dynamisme culturel et à la durabilité des milieux de vie dans lesquels ils sont implantés ? Quelles sont leurs retombées aux niveaux local et provincial ?
- D'un point de vue strictement économique (coût d'immobilisations, économie d'énergie, retombées économiques locales et provinciales, etc.), quelle est la plus-value de préserver et de faire évoluer ce corpus de bâtiments ?
- De manière générale, quelles sont les idées reçues à déboulonner et celles qui sont fondées quant à la réutilisation de ce type de bâti existant ?
- Lorsqu'un démantèlement total ou partiel s'impose, quels sont ses impacts environnemental, économique et socioculturel ?
 - Quel est le potentiel de déconstruction, de réemploi des composantes et de recyclage de la matière des bâtiments de béton ?
 - Quelles solutions de démantèlement sont plus écologiques que l'enfouissement ? Comment se comparent l'impact environnemental, les coûts et la facilité de réalisation de ces solutions ?
 - Comment atténuer les autres impacts négatifs de la perte, incluant la perte de mémoire et de savoir-faire et la perte financière (valeur financière de l'actif, coûts induits par une démolition ou une déconstruction, etc.) ?

BESOIN 2 :

Portrait des opportunités et du potentiel de requalification de l'architecture publique québécoise construite entre 1950 et 1980

Nombre de subventions offertes :	Maximum 1
Montant maximum :	224 409 \$ + FIR

Une part de l'architecture publique québécoise construite entre 1950 et 1980 pourrait être appelée à être requalifiée dans un avenir rapproché.

Le marché des espaces de bureau est actuellement en pleine transformation. Il y aurait présentement un nombre record de bureaux vacants au Québec, une tendance appelée à s'accroître au cours des prochaines années, considérant la généralisation du télétravail et l'expiration à venir de nombreux baux commerciaux⁸. Le gouvernement du Québec n'échappe pas à cette tendance et planifie de réduire graduellement la quantité des espaces de bureaux qu'il occupe, ce qui devrait augmenter la vacance des immeubles de bureaux⁹. On assiste également depuis quelques années à la construction d'une nouvelle génération d'écoles, d'hôpitaux et de maisons des aînés et au délestage de plusieurs des bâtiments qui accueilleraient auparavant ces usages, bâtiments auxquels on doit trouver une nouvelle vocation.

Les données du plus récent plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures font aussi état de plus d'une centaine d'immeubles gouvernementaux (immeubles de bureaux, palais de justice, écoles primaires et secondaires, centres hospitaliers, CHSLD, bâtiments de services électriques, etc.) dont l'indice d'état est considéré comme insatisfaisant¹⁰. Ces derniers ont pour la plupart été construits entre le début des années 1950 et la fin des années 1970. Plusieurs d'entre eux ont été identifiés comme étant excédentaires et pourraient éventuellement être destinés à la vente et/ou à des travaux de requalification ou de démantèlement.

Parallèlement, le Québec fait face à une crise du logement. Pour y remédier, le Gouvernement a adopté sa [Stratégie québécoise en habitation](#). Une des actions de cette stratégie vise à mieux exploiter le potentiel des immeubles sous-utilisés dans les secteurs déjà urbanisés pour les convertir en immeubles à logements. Le gouvernement du Québec compte ainsi identifier, dans son parc immobilier, des propriétés excédentaires qui se prêteraient bien à une requalification résidentielle pour contribuer à répondre rapidement aux besoins en matière de logement.

Considérant que la tendance vers la requalification de bâtiments vacants et excédentaires pour répondre aux besoins et enjeux d'aujourd'hui et de demain devrait prendre de l'ampleur dans les prochaines années, la recherche financée en réponse au besoin 2 devra permettre une meilleure connaissance des facteurs qui facilitent ou entravent la requalification de bâtiments du corpus.

⁸ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1972917/taux-disponibilite-immeubles-tours-bureaux-region-quebec-teletravail>

⁹ Voir la [Vision immobilière du gouvernement](#) dévoilée en 2018.

¹⁰ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/24-25/8-Plans_annuels_gestion-investissements.pdf

Les propositions soumises en réponse au besoin 2 devront :

- Adopter une approche interdisciplinaire et intersectorielle qui intègre :
 - la dimension économique ;
 - la performance environnementale ;
 - la dimension architecturale **et**
 - la dimension réglementaire.
- Couvrir le scénario de travail « requalification » ainsi que plusieurs solutions techniques et approches conceptuelles.

À titre indicatif, voici des exemples de questions pouvant être abordées en réponse au besoin 2 :

- Quel est le potentiel de requalification des bâtiments publics québécois construits entre les années 1950 et 1980 ?
 - Dans quelle mesure leur configuration (organisation en plan, fenestration, structure, ventilation, circulations verticales, etc.) se prête-t-elle à accueillir de nouveaux usages ? Quels usages se prêtent plus facilement à une requalification de ces bâtiments ?
 - Outre le logement, les bâtiments excédentaires de ce corpus peuvent-ils contribuer à combler des besoins actuels en matière d'infrastructure ?
 - Quels défis légaux et réglementaires la requalification de ces bâtiments peut-elle poser ? Le cadre réglementaire en vigueur au Québec est-il plus ou moins contraignant au regard de la rénovation et de la requalification du cadre bâti existant que celui d'autres législations comparables ? Quelles modifications permettraient de faciliter la requalification du cadre bâti existant et quels en seraient les inconvénients ?
 - Dans quels cas la requalification d'un bâtiment vacant ou excédentaire ne serait pas recommandée ? Dans ces cas, quel scénario de travaux serait à privilégier ? Quels critères et indicateurs permettraient d'appuyer le choix d'une requalification ou d'un autre scénario de travaux ?
 - Y a-t-il des idées préconçues à déboulonner quant à la requalification de ce corpus ? Lesquelles sont fondées ?
- Quel est le niveau de maturité de l'industrie et des professions du bâtiment par rapport aux opérations d'entretien, de restauration, de rénovation et de requalification de ce corpus de bâti existant ?
 - Est-ce que l'expertise existe et est-elle répandue ?
 - Sur le plan de la formation professionnelle et technique, quel est l'état du marché ?
 - Dans quelle mesure les entreprises s'intéressent-elles à la préservation des composantes ou au développement des produits ou des techniques qui permettent de prolonger la durée de vie utile du parc existant ?
 - Dans quelle mesure les certifications environnementales prennent-elles en compte et favorisent-elles la requalification de ce corpus ?

- Comment l'architecture des immeubles de bureaux du corpus se prête-t-elle à une requalification résidentielle ?
 - Quels sont les défis techniques, réglementaires, fonctionnels et autres que présente ce genre de projet ? A contrario, quels potentiels présentent les immeubles de bureaux pour accueillir du logement ?
 - Comment peut-on transformer les espaces de bureaux existants en logements tout en assurant un certain niveau de rentabilité des projets ? Dans quelle mesure ces stratégies de rentabilité économique affectent-elles la rapidité d'exécution et la performance environnementale des projets, ainsi que leur qualité en termes de milieu de vie ?
 - Dans quelle mesure les avancées en matière de préfabrication et de modulaire peuvent-elles être mises à profit dans la requalification d'immeubles vacants en logements ? Favorisent-elles une requalification plus rapide et abordable qu'un mode de construction entièrement traditionnel ? Présentent-elles d'autres avantages ?
- Comment la requalification de bâtiments du corpus à l'étude peut-elle résolument s'inscrire dans une démarche de développement durable et de production de milieux de vie de qualité ?
 - Quelles sont les retombées sociales, environnementales et économiques de ces projets ?
 - Posent-ils des enjeux particuliers d'acceptabilité sociale ?
 - Dans quelle mesure la requalification, la mise aux normes et l'amélioration écoénergétique de ces bâtiments permettent-elles de préserver leurs caractéristiques architecturales distinctives ?
 - Comment peut-on requalifier ces bâtiments vacants de manière à répondre aux besoins actuels en matière d'espace tout en assurant une vitalité durable aux milieux (centres urbains ou autres) dans lesquels ils sont implantés ?
 - Comment adapter les stratégies de requalification aux différentes réalités territoriales du Québec (centres urbains, banlieues, régions) ?
 - Comment ces projets peuvent-ils plus facilement participer à créer des milieux de vie complets ou à densifier les secteurs centraux ?
 - Présentent-ils des opportunités pour générer des milieux de vie de qualité ?
- Tandis que se dessinent des projets de requalification plus durables, dans quelle mesure les édifices excédentaires offrent-ils des opportunités d'occupation transitoire ? Quelles occupations transitoires s'y prêtent le mieux ? Quels sont les freins à l'occupation transitoire de ces lieux ?

4. Conditions du concours et du financement

Cette *Action concertée* est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche sur les stratégies d'intervention sur le cadre bâti existant du Québec — L'architecture publique construite entre 1950 et 1980* sont indiquées dans ce document et prévalent.

4.1 Caractéristiques du financement

Type d'octroi	Volet	Durée maximale	Montant maximal pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)
Subvention	Projet de recherche	3 ans	224 409 \$	27 % du montant du financement

- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ce montant.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [Règles générales communes \(RGC\)](#). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 2 « Dépenses admissibles »](#).
- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes. Pour en connaître les balises, consulter la [section 7.2 « Documents requis »](#) et [l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

4.2 ADMISSIBILITÉ

- Nombre maximum de participations :**

Dans le cadre de ce concours :

- une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

CHERCHEUR PRINCIPAL OU CHERCHEUSE PRINCIPALE¹¹ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹²
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

COCHERCHEURS OU COCHERCHEUSES :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹³
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - 4d) Artiste

Sont également admissibles les :

- Personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des RGC).

COLLABORATEURS OU COLLABORATRICES :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

4.3 Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des [*Actions concertées*](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.

¹¹ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

¹² Précision pour le critère b) du statut 1 : Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au [statut 1 ii](#)) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de [co-diriger](#) des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

¹³ *Idem*.

- Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
- Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
- Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre des *Actions concertées* ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tient habituellement par visioconférence.
 - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) du FRQ.

5. Définition du volet « Projet de recherche »

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères spécifiés dans le présent document
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères spécifiés dans le présent document

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ — secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions - Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions - Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	- Applicabilité des résultats attendus - Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	- Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès d'une diversité d'utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> - Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>	10 points

Pour chaque prédemande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate et au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Le financement sera octroyé en respectant la mise en rang des demandes déposées et les conditions du concours (maximum d'une [1] subvention par besoin). Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu	20 points
Formation	• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

7.1 Formulaires électroniques FRQnet

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [Règles générales communes](#) (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des RGC.

Veuillez également consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet ainsi que la section 3.2 des RGC.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable¹⁴

Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Les instructions pour remplir les sections du formulaire en lien avec le **Soutien à la recherche au collégial** se trouvent à [l'annexe 3](#) « Mesures de financement pour la recherche au collégial ».

¹⁴ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

7.2 Documents requis

À L'ÉTAPE DE LA PRÉDEMANDE :

Rôle dans la prédemande	Document	Précisions
Chercheur principal ou chercheuse principale	CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées	Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ-SC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1 ^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.
Chercheur principal ou chercheuse principale	Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées : • Description du projet ou de la programmation • Bibliographie • OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires	Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour les fichiers à joindre aux sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

À L'ÉTAPE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

Rôle dans la demande	Document requis	Précisions
Chercheur principal ou chercheuse principale	CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées	Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ-SC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1 ^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.
Chercheur principal ou chercheuse principale	Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées : • Description du projet ou de la programmation • Bibliographie • Justification des dépenses prévues	Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour les fichiers à joindre aux sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

	OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.	
Cochercheurs ou cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3	CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées	Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ-SC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1 ^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

Des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Description du document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la section suivante du formulaire :
Cochercheurs ou cochercheuses répondant au statut 4a), 4b), 4c), 4d)	CV abrégé. Chaque CV abrégé doit respecter les règles de présentation du CV abrégé disponible également à partir de la Boîte à outils.	« Autres documents »
Personnes citoyennes	Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la lettre de motivation ou intérêt — personnes citoyennes — FRQ — secteur Société et culture disponible également à partir de la Boîte à outils.	« Personnes citoyennes »
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée	« Autres documents »

	pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses de collège	Justification pour chercheur ou chercheuse de collège Devront y être précisés, pour chaque chercheuse ou chercheur de collège demandant le supplément Soutien à la recherche au collégial : • le nom et l'établissement collégial de rattachement, • l'estimation du montant réclamé pour le soutien à la recherche au collégial ; • le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée, • la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication	« Soutien collégial »

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (514) 873-2114 poste 4200

1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

10. Annexe 2 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participant·s de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	
	Dépenses non admissibles	

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Voir l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »

*** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

11. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial

Un tableau précisant à titre indicatif les conditions d'admissibilité et les droits relatifs aux différentes situations est disponible dans la boîte à outils.

Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s'ajoute à la subvention)

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.